

REGLEMENT DU JEU WEB
« 90 ANS MICKEY »
GEANT CASINO
DU 12 au 25 NOVEMBRE 2018

ARTICLE 1 : DATE ET DEROULEMENT DU JEU

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiées, au capital de 106 801 329 euros dont le siège social est au 1, cours Antoine Guichard – CS50306– 42 008 SAINT ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise, du 12 novembre 2018 au 25 novembre 2018 23h59, heures françaises de connexion faisant foi, un jeu concours « 90 ANS MICKEY» sur le site internet www.geantcasino.fr

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Jeu ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur foyer (même nom, même adresse).

ARTICLE 3 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu au niveau national : 60 cadres photos magnétiques Mickey (Valeur unitaire : 5€).

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables en tout ou partie, ni cessibles à titre onéreux, leur valeur n'est pas convertible en numéraire.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Pour participer et tenter de gagner les dotations en jeu :

- Du 12 novembre 2018 au 25 novembre 2018 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi) : rendez-vous sur le site www.geantcasino.fr pour accéder au formulaire d'inscription.
- L'internaute doit remplir le formulaire d'inscription au jeu en inscrivant son nom, prénom, adresse, ville et code postal. (Les données indispensables à la prise en compte de la participation, seront identifiées par un *)

Les participants et les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresses erronées entraîne l'élimination de la participation. Tout participant et associés ayant utilisé son ordinateur pour s'inscrire sous des identités multiples (notamment par l'utilisation d'un script ou de la force brute) sera disqualifié et toute récompense annulée.

Toute information personnelle obligatoire pour recevoir le lot, communiquée par le gagnant lors de la prise de contact et dont il apparaîtrait qu'elle serait manifestement incohérente et/ou fantaisiste, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation du dit gagnant.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain. La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications d'identité et/ou de domiciliation qu'elle jugera utiles. S'il apparaît qu'un doute existe sur l'identité du participant/gagnant ou sur son droit de participer au Jeu, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de demander toutes pièces justificatives permettant d'éluider ce doute. A défaut de pouvoir produire de tels justificatifs, le gagnant sera éliminé et un nouveau gagnant sera tiré au sort parmi les autres participants.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

60 gagnants seront désignés par tirage au sort pour remporter 1 cadre photo Mickey. Tout formulaire d'inscription incomplet ou comportant des informations erronées ne pourra être pris en compte dans le cadre du jeu.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Les gagnants recevront leur lot par courrier postal au plus tard le 15/12/2018. Toute dotation non réclamée d'ici le 29/12/2018 inclus sera définitivement perdue et redeviendra la propriété de la société organisatrice.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE DEROULEMENT DU JEU :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu, si des événements indépendants de sa volonté, le rendent nécessaire. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou la modification du jeu seront annoncées sur le site internet de Géant Casino.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS

Les gagnants des dotations autorisent la société organisatrice à utiliser leurs noms et leur image dans toute communication promotionnelle ou publicitaire liée à l'opération. Les gagnants peuvent s'opposer à cette utilisation en écrivant à la société organisatrice. Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie autre que la dotation.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DU JEU :

Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation sans réserve du règlement complet dont le participant déclare avoir pris connaissance.

Le règlement sera disponible sur le site www.geantcasino.fr et pourra être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande avant le 25 novembre 2018, dans la limite d'une demande par foyer, à l'adresse suivante: Casino DCF – Jeu web « 90 ans Mickey » Géant Casino - Service consommateurs - 1 cours Antoine Guichard – 42008 SAINT ETIENNE. Une seule demande de règlement par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

ARTICLE 9 :

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera interprété au regard du droit français.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les données personnelles recueillies sont indispensables à la prise en compte de la participation au jeu et sont destinées à la société organisatrice et à ses prestataires dans le cadre de la gestion du jeu.

Sous réserve d'acceptation express et préalable des participants, la société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles à des fins de communications commerciales.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et, depuis le 25 mai 2018, au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de notification, d'opposition, de portabilité des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande, accompagné de la photocopie d'une titre d'identité, à l'adresse suivante : Distribution Casino France, Direction Digitale, Jeu web « 90 ans Mickey » Géant Casino, 1 Cours Antoine Guichard – CS 50306 – 42008 SAINT ETIENNE cedex 1.

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 1 mois suivant la réception de votre demande.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation au jeu.